

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DE SAINT-MAURICE-D'IBIE**

Séance du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 20 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Monsieur Pierre-Henri CHANAL ouvre la séance du conseil municipal à 20h01, procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint.

Membres présents :

Mathieu ANDRÉ, Pierre-Henri CHANAL, Elodie EMENT, Serge VALLOS, Agnès GOLFIER, Florian THIBON, Sharon ARSAC, Sébastien DUMEZ, Philippe LOMBARDO.

Membres absents ou excusés :

Françoise HERPIN

Procurations :

Françoise HERPIN a donné procuration à Agnès GOLFIER

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Elodie EMENT comme secrétaire de séance.

Puis Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025

2) Délibérations :

- Aliénation d'une partie d'un chemin communal*
- Demande de subvention au département de l'Ardèche « Pacte routier »*
- Révision statutaire de Territoire d'Energies Ardèche*

3) Point d'informations

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025

Aucune remarque, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Délibérations

Monsieur le Maire précise que la délibération concernant l'achat d'un barnum a été retirée car la date de dépôt du dossier est dépassée. De fait, la commune représentera le dossier en 2026.

Délibération N° 20250624-01 Aliénation d'une partie d'un chemin communal

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération N° 09-25-06-2024 en date du 25 juin 2024, décidant d'approuver l'aliénation d'une partie du chemin rural situé quartier Barbu et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal N° 09-2025 en date du 2 mai 2025 du Maire de Saint-Maurice-d'Ibie ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 20 mai 2025 au mardi 3 juin 2025 inclus ;

Considérant que la partie du chemin rural situé sur le bas de la Montée des Clapas au quartier Barbu n'est plus utilisée depuis de nombreuses années et n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 20 mai 2025 au 3 juin 2025 inclus ;

Considérant les résultats du commissaire enquêteur et son avis favorable du 12 juin 2025 ;

Considérant que Monsieur Thomas CHELIMSKY, seul propriétaire riverain de la partie du chemin à vendre, s'est engagé à l'acheter en payant la totalité des frais liés à l'opération,

Nous pouvons à présent procéder à l'aliénation de la partie du chemin communal telle que définie par le Géomètre-Expert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- *La vente de la partie du chemin communal situé au bas de la Montée des Clapas au quartier Barbu, telle que définie par le géomètre-expert, d'une superficie de 56m², à Monsieur Thomas CHELIMSKY, au prix d'un euro et cinquante centimes le mètre carré, soit un prix total de 84.00 euros. A noter que tous les frais annexes, à savoir notamment les frais de géomètre, l'indemnité du Commissaire-enquêteur ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.*
- *De charger Monsieur le Maire de procéder aux démarches en vue de cette vente.*

Délibération N° 20250624-02 Demande de subvention pour les travaux de voirie

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien de la voirie reste à la charge de la commune. L'estimatif que nous avons demandé au service des routes du Département, qui nous aide dans la gestion de nos voies communales, s'élevait en 2021 à près de deux cent mille euros. La commune n'étant pas en capacité de financer la totalité des travaux, nous donnons la priorité aux travaux les plus urgents.

Cette année, nous avons décidé d'effectuer des travaux sur la route de Remerquer. Il s'agit de la réfection d'une partie de la chaussée située entre le quartier Remerquer et le quartier Coulange. Avec cette dernière tranche, la route aura été refaite jusqu'au quartier Coulange.

Un deuxième chantier consistera à refaire la route avec de « l'enrobé » sous les arceaux du hameau des Salelles.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 14 422.00 euros HT.

Le département de l'Ardèche, conscient des difficultés que rencontrent les petites communes sur le sujet, a mis en place fin 2022, dans le dispositif « Atout Ruralité » le « Pacte routier » qui peut venir aider les communes dans certaines conditions. Ces subventions peuvent atteindre 40% du montant HT des travaux avec un maximum de 20 000 euros.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention, dans le cadre du dispositif « ATOUT RURALITÉ », à hauteur de 40% du montant HT du devis qui s'élève à 14 422.00 euros, soit une demande de subvention de 5 768.80 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- *d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention de 5 768.80 euros auprès du Département de l'Ardèche, à travers le dispositif « Atout Ruralité » pour la programmation 2025 d'un montant total de 14 422.00 euros H.T.*

Délibération N° 20250624-03 Révision statutaire de Territoire d'Energie Ardèche

Monsieur le Maire expose :

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L.5211-20 et L.5212-7-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;*

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la moitié au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07 ;

Sur la base de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Inviter le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche ;

Article 3 : Inviter la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Point d'informations

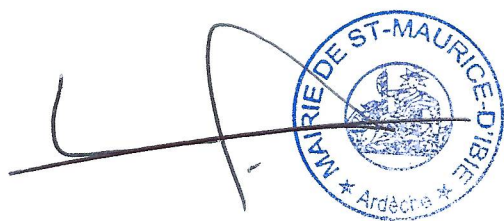
Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- *Au niveau de la Communauté de Communes Berg et Coiron, les travaux de la voie verte ont commencé. Le premier tronçon entre VOGÜÉ et MONFLEURY devrait être ouvert avant la fin de l'année.*
- *Toujours en lien avec l'intercommunalité qui porte conjointement l'opération « Petite Ville de Demain » avec la commune de Villeneuve-de-Berg, les travaux de la rue principale de cette commune ont été inaugurés samedi 21 juin 2025.*

- Le problème de stationnement des véhicules que rencontre le cœur de village chaque été va bien évidemment se poser. Pour essayer de remédier à ce problème, les propriétaires de véhicules utilitaires, y compris les fourgonnettes, sont invités à se garer sur le parking du bas, en bordure de rivière. Il nous semble par ailleurs préférable que seules les voitures soient autorisées à stationner devant notre église, classée aux monuments historiques.
- Le marché de producteurs 2025 commencera le dimanche 6 juillet pour se terminer le dimanche 24 août.

N'ayant pas d'observation ni de remarque, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h34.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 26 juin 2025.



Pierre-Henri CHANAL
Maire

Elodie EMENT
Secrétaire de séance